



Aide-mémoire:

Transformation (TS) / stockages (SS) en sous-traitance

On distingue les cas suivants :

1. transformation en sous-traitance pour les producteurs*trices en Suisse
2. transformation en sous-traitance pour les preneurs*euses de licence en Suisse
3. transformation en sous-traitance à l'étranger

➔ *Tout ce qui s'applique à la transformation en sous-traitance s'applique également au stockage en sous-traitance.*

Taxes : Pour la TS et SS, aucune taxe n'est due à la Fédération Demeter Suisse. Demeurent réservées les taxes liées à un éventuel contrôle Demeter et une éventuelle certification Demeter qui sont dues à l'organisme de contrôle compétent.

1. Transformation en sous-traitance pour les producteurs*trices

Dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire qu'un contrôle Demeter soit effectué auprès de l'entreprise de transformation en sous-traitance. Il suffit alors d'un contrat entre le*la producteur*trice Demeter et l'entreprise de transformation en sous-traitance. Les producteurs*trices sont responsables de notifier à la Fédération Demeter Suisse les sous-traitant*e*s.

Aucun contrôle Demeter n'est nécessaire, si :

- la transformation en sous-traitance est effectuée pour au maximum 5 producteurs*trices par année ;
- ceci est valable pour tous les produits, sauf le vin.

Cas particulier Céréales (céréales panifiables et céréales fourragères) :

- Dans ce cas, un contrôle **Bourgeon** conformément au cahier des charges de Bio Suisse est toujours obligatoire. Ceci s'applique aux activités de sous-traitance suivantes : la collecte, le stockage ou la mouture de céréales.

Télécharger modèle de contrat (contrat type) : www.demeter.ch/fr/

➔ Paysans & transformateurs ➔ Directives, fiches techniques et formulaires

- Contrat pour la transformation en sous-traitance de denrées alimentaires Demeter
- Contrat pour la transformation en sous-traitance d'aliments fourragers Demeter

L'entreprise de transformation en sous-traitance doit faire l'objet d'un **propre** contrôle Demeter :

- si l'activité de sous-traitance Demeter représente l'activité principale de l'entreprise ;
- si le mandataire transforme des produits en sous-traitance pour plus de 5 producteurs*trices par année ;
- si l'entreprise effectue une transformation en sous-traitance pour le compte de preneurs*euses de licence Demeter ;
- s'il souhaite vendre des produits Demeter sous son propre nom (dans ce cas, un contrat de licence est nécessaire) ;
- s'il s'agit d'une vinification.

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de conclure un contrat entre le*la producteur*trice et l'entreprise de transformation en sous-traitance, mais seulement un contrat entre la Fédération Demeter Suisse et l'entreprise de transformation en sous-traitance.

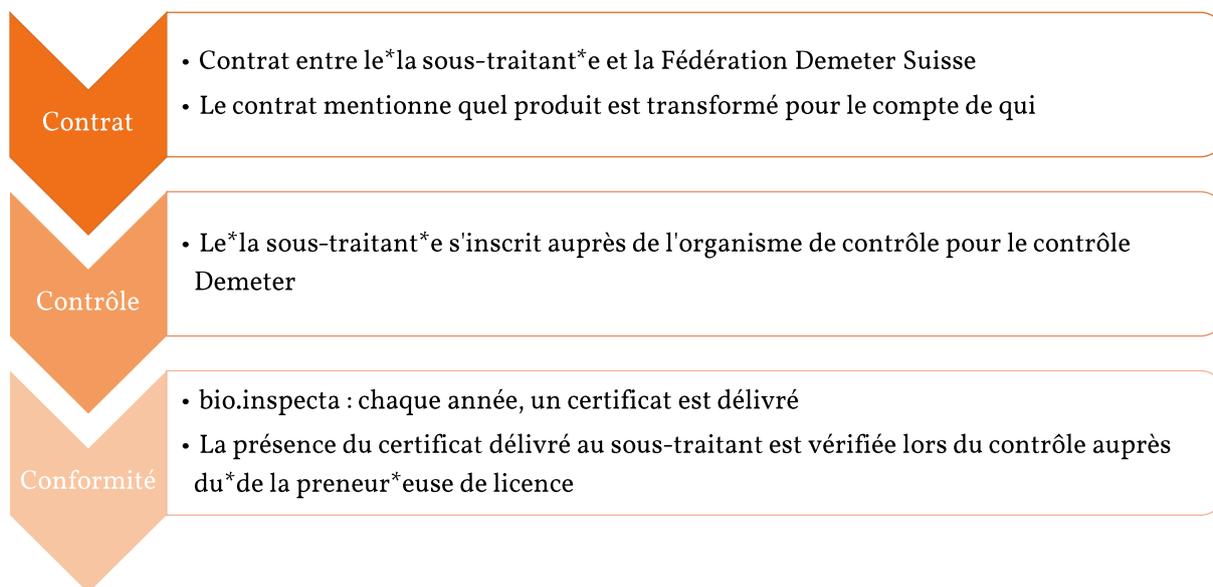
Dans ce cas, le contrôle Demeter chez le*la producteur*trice vérifie seulement que le certificat Demeter du*de la preneur*euse de licence est disponible.



2. Suisse : transformation en sous-traitance pour les preneurs*euses de licence

Le contrôle Demeter est nécessaire dans tous les cas, quelles que soient l'activité et la catégorie de produit concernées. Ceci s'applique également au stockage en sous-traitance. Les contrats sont conclus entre la Fédération Demeter Suisse et les sous-traitant*e*s. Les preneurs*euses de licence (mandant*e*s) ont la responsabilité de notifier les sous-traitant*e*s à la Fédération Demeter Suisse. Les sous-traitant*e*s doivent se faire contrôler et certifier par l'organisme de contrôle conformément au cahier des charges Demeter.

➔ Illustration, voir page suivante.



3. Transformation en sous-traitance à l'étranger

Un contrat de sous-traitance n'est nécessaire que si les sous-traitant*e*s ne sont pas déjà preneur*s*euses de licence Demeter dans un autre pays. Le rapport de conformité Demeter ou le certificat Demeter du*de la preneur*euse de licence à l'étranger doit être disponible lors de contrôle effectué auprès du mandant*e.

Un contrat est également nécessaire si le*la mandataire*e transforme déjà des produits Demeter en sous-traitance pour d'autres mandant*e*s. Le contrôle Demeter est effectué pour tous les mandant*e*s ensemble. Les contrats sont conclus directement entre les preneur*s*euses de licence Demeter en Suisse (mandant*e) et le*la sous-traitant*e à l'étranger. Il incombe aux mandant*e*s d'envoyer le contrat à la Fédération Demeter Suisse et d'assumer la responsabilité que les sous-traitant*e*s permettent le contrôle Demeter.

➔ Télécharger modèle de contrat (contrat type) : www.demeter.ch/fr/

